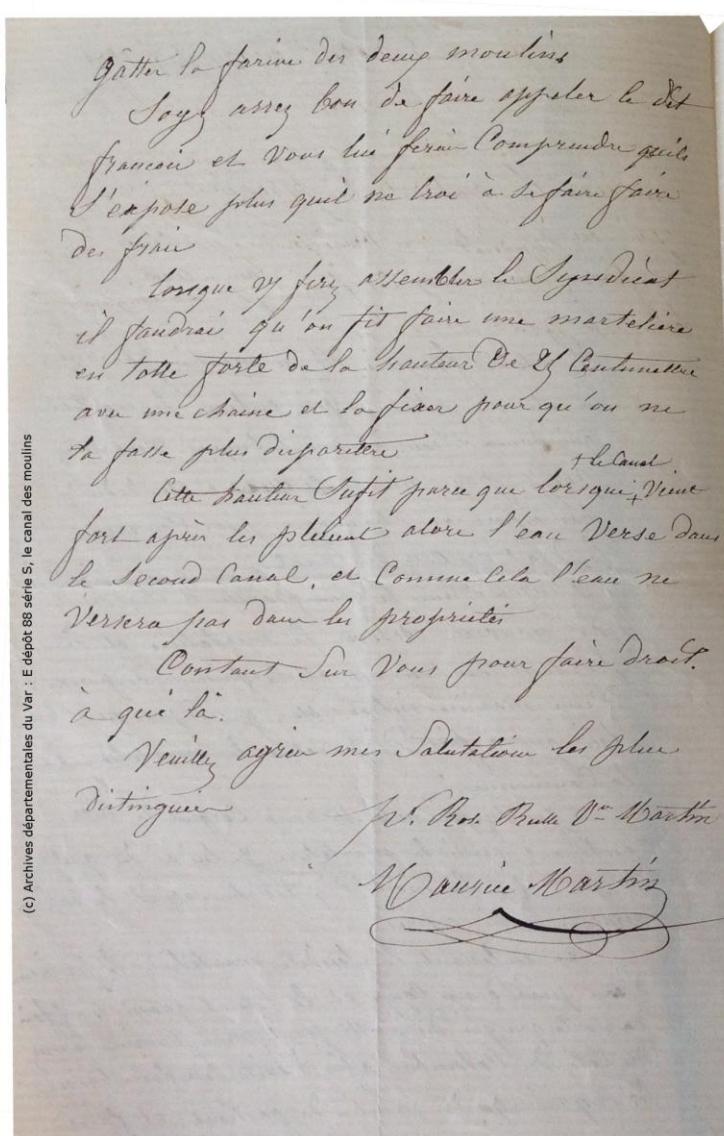




Canal des Moulins



Vous me feriez pas mal d'engager l'usine
du moulin de fermette à la place la
martelière en bois de châtaignier qu'il a emporté
en courant aujourd'hui à la Courant à 2h. 1/2
après midi. S'il me veu pas que le Syndicat
en fasse faire un à ce frain qui l'a toutefois
beaucoup plus, et de n'y plus toucher.

En résumé,

Le canal desservait les moulins mais était d'abord et avant tout un canal d'arrosage, permettant d'irriguer les jardins et cultures.

Pour en savoir plus,

Tous les co-usagers du canal se devaient de respecter « les droits d'eaux » : un jour et une heure étaient attribués à chaque propriétaire, moment précis pendant lequel l'eau du canal pouvait être dérivée temporairement au moyen d'une vanne, d'une martelière, vers chacun des terrains (jardin, champs, « usine »).

Cela pouvait être à une heure de l'après midi ou à deux heures du matin !

Dans le rapport sur le canal d'arrosage dit des moulins de 1810, on lit que deux personnes sont chargées par le conseil de vérifier les réparations à faire, de s'entendre avec les propriétaires des moulins pour « déterminer la proportion dans laquelle ils doivent contribuer à ces réparations et de déterminer les réparations qu'il convient de faire aux prises d'eaux ou martelières pour empêcher les abus qui se commettent dans le temps des arrosages »

Dans le « devis et détail estimatif du curage du canal des moulins servant à l'irrigation de divers quartiers du territoire des Arcs » de 1847, il est mentionné que le canal est dans un « état de malpropreté et d'encombrement tout à fait nuisible aux intérêts des usagers ». Le canal sera « débarrassé des sables, graviers, ronces, et généralement tout ce qui intercepte ou pourrait intercepter le cours d'eau ». Un peu plus loin on lit : « ce même canal depuis la prise d'eau des Baous jusqu'à la filature de M. Martin, sera nettoyé », « depuis la filature de M.

Martin jusqu'à la prise d'eau de Peymarlier le canal sera également nettoyé ». Et de même de Peymarlier à St Pierre. Les travaux sont terminés en octobre 1847

Le 16 aout 1859, une plainte est enregistrée :
La prise d'eau de M. Corbon entre le moulin à farine de M. Raybaud dit « l'ancien moulin » et le moulin à huile de M. Reynier dit « le petit » pour arroser une étendue de terrain est égale à huit ou dix fois celle qu'il arroserait avec une demi-heure d'eau, en conséquence, la conservation de cette prise d'eau est nuisible et elle doit être fermée :

- Parce que la facilité avec laquelle on arrose par ce moyen des terres qui n'étaient pas arrosables donne lieu à des délits.
- Parce que cette prise a été déplacée sans autorisation.
- Parce qu'au moyen de la dite prise et des infiltrations constantes qui s'en échappent les réservoirs qu'on appelle les enfers du moulin se remplissent et fournissent à Corbon une quantité d'eau considérable au préjudice des arrosants inférieurs.

Ler 1er le 9 juil 1918

Monsieur le president du
Syndicat du Canal des moulins
aux Mure

Le Sieur François dit du moulins Yannouin
a été une personne qui entretient la mortaliere
qui donne l'eau à son fabrique vous savez
que je paie son droit que a été réduit
par rapport au chanoing pour Coulommiers
le droit des eaux du Canal.

Aujourd'hui le Sieur François a été vu
de nouveau enterrer la mortaliere et le
portant en courant et le gisement de pierre
d'une manière intrometteuse. Je suppose que c'est
lui qui a fait disparaître la mortaliere de
la Coulommiers.

je l'aurai vu aussi il y a une Seconde de cette
enterrant aussi la mortaliere. Je lui ai dit que
n'avait pas le droit d'y toucher et il la ramena
malgré cela après

en enterrant la mortaliere le prieur
d'un peu d'un coup et le prieur quoi si j'affirme
de sorte que que j'ai dit a été prieur mon ouvrier saviez
du côté du Polombe afin d'éviter de faire briser
les engrenages du moulins de gauches et faire